Sujet: consultation PLAGEPOMI

De: "> Nicolas Stolzenberg (par Internet)" <n.stolzenberg@lepecheurprofessionnel.fr>

Date: 08/06/2016 18:46

Pour: bassin-rhone-mediterranee@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Le projet de PLAGEPOMI me semble globalement répondre aux principaux enjeux de conservation des poissons migrateurs amphihalins, et je donne un avis favorable. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur la prise en compte par le PLAGEPOMI de la reprise potentielle de la pêche professionnelle de l'anguille sur une partie du bassin en cas de levée des interdictions PCB. En effet, les mesures de gestion (contraignantes) évoquées dans le document, qui pourraient lui être appliquées, si elles peuvent être légitimes, ne doivent toutefois pas être disproportionnées au regard des nombreuses autres causes de mortalité parfois bien plus importantes (mais non quantifiées...) et non résolues, liées aux usages et à la transformation du fleuve par l'industrialisation et les activités anthropiques.

L'anguille est une ressource économique importante pour les entreprises de pêche professionnelle artisanales sur le fleuve Rhône. Une reprise d'activité permettrait le maintien sur le fleuve de quelques entreprises de pêche professionnelle fortement impactées par les interdictions PCB depuis bientôt 10 ans, et de former quelques nouveaux pêcheurs pour assurer leur succession.

La reprise potentielle d'activité de pêche professionnelle sur le Rhône concernera quelques pêcheurs, dont la capacité de prélèvement sur les ressources (dont l'anguille) ne doit pas être exagérée, notamment au regard : de leur nombre (< 5 sur plus de 300km de fleuve où la pêche serait à nouveau autorisée), des moyens de pêche autorisés par les cahiers des charges départementaux, des périodes autorisées (limitée à 5 mois par an pour l'anguille), des conditions hydrologiques limitant l'activité (crues...), ou encore des dimensions du fleuve (débit compris entre 2000m3/s à 6000m3/s).

La reprise potentielle de l'exploitation professionnelle de certaines espèces du fleuve présente beaucoup d'avantages pour la connaissance, la surveillance et la gestion durable de ce dernier. En particulier, la reprise de l'exploitation de l'anguille permettra de combler le manque de données concernant les stocks de l'espèce sur le Rhône, grâce à la valorisation des données de capture dans le cadre du Suivi National de la Pêche aux Engins assuré par l'ONEMA. Ces données de captures aux engins sont en effet complémentaires des suivis réalisés par l'ONEMA en pêche électrique, et peuvent fournir des indications précieuses et uniques pour mesurer sur le long terme l'efficacité des mesures de gestion de l'espèce.

Le maintien durable de populations d'anguilles dans le fleuve demande que des efforts importants soient poursuivis pour réduire l'ensemble des facteurs de mortalité de l'espèce, de manière compatible avec les usages socio-économiques du fleuve (dont la pêche). Parmi ces facteurs, il est nécessaire de veiller : à ce que les aménagements hydroélectriques permettent la remontée des civelles, à optimiser les conditions de croissance en améliorant la qualité de l'écosystème, à limiter autant que possible la mortalité due à la prédation par le silure (devenu très abondant dans le fleuve), à mettre fin au braconnage, et surtout à assurer la dévalaison des anguilles argentées en réduisant au maximum la mortalité due aux turbines des barrages hydroélectriques (estimée à environ 8% du stock par ouvrage soit environ 1/3 de mortalité après 4 ouvrages!). La mortalité par pêche professionnelle est finalement la seule à pouvoir être mesurée précisément, mais ne doit pas pour autant être la seule variable d'ajustement! Compte tenue de l'importance de l'ensemble de ces facteurs de mortalité, une limitation exagérée ou une interdiction de la pêche professionnelle de l'anguille ne résoudraient non seulement pas la situation de l'espèce, mais conduiraient au contraire à priver définitivement la collectivité d'outils précieux de connaissance, de suivis et de gestion.

Pour assurer leur durabilité, les entreprises artisanales de pêche envisagent en parallèle de l'exploitation de l'anguille, de diversifier leurs sources de revenus en développant l'exploitation d'espèces abondantes, comme les poissons blancs et notamment le silure, prédateur reconnu de l'anguille et des autres poissons migrateurs amphibalins (le silure peut en effet consommer jusqu'à 75% de poissons migrateurs tels que Aloses et Anguilles, comme le montrent plusieurs études réalisées en France).

Enfin, concernant le projet d'étude de transposabilité d'un suivi des anguilles d'avalaison par pêcherie au guideau. Cette étude est importante pour envisager d'améliorer la connaissance de la production en anguilles argentées du fleuve Rhône, qui demeure actuellement insuffisante au regard de l'importance du fleuve au niveau méditerranéen, et des enjeux de conservation de l'espèce. Cette étude permettrait aussi d'évaluer les pics de dévalaison de l'espèce, et ainsi d'envisager une amélioration de la gestion des turbines hydroélectriques (arrêts ciblés pour diminuer la mortalité).

Seuls les pêcheurs professionnels en eau douce disposent des savoirs et des savoir-faire pour mettre en œuvre ce type de technique (qui serait utilisée sur le Rhône uniquement à fins expérimentales avec relâcher de tous les poissons capturés)

En vous remerciant pour l'attention que vous apporterez à ce message, Bien cordialement

--

Nicolas Stolzenberg
Chargé de Mission au CONAPPED
Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce
Appui technique aux Associations du Nord et de l'Est de la France

Tél: 06 58 30 10 03

1 rue des Sarments 26600 Tain l'Hermitage Site internet : <u>lepecheurprofessionnel.fr</u>

1 sur 2 09/06/2016 10:58

2 sur 2 09/06/2016 10:58